

**RESOLUTION**

**Objet** : La lutte contre les utilisations d'Internet aux fins de la promotion du terrorisme

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 74<sup>ème</sup> session à Berlin (Allemagne), du 19 au 22 septembre 2005,

RAPPELANT la ferme volonté, manifestée de longue date par Interpol, de venir à bout du terrorisme, dont témoignent de précédentes résolutions visant à lutter contre le terrorisme :

- AG-2001-RES-05 - Attentats terroristes du 11 septembre 2001 (Budapest, 2001)
- AGN/68/RES/2 - Le financement du terrorisme » (Séoul, 1999)
- AGN/67/RES/12 - Déclaration du Caire pour lutter contre le terrorisme (Le Caire, 1998)
- AGN/55/RES/3 - Coopération dans les affaires de terrorisme ; guide à l'usage des B.C.N. et des services spécialisés (Belgrade, 1986)
- AGN/53/RES/6 - Criminalité violente communément appelée terrorisme (Luxembourg, 1984)
- AGN/52/RES/9 - Résolution sur le terrorisme (Cannes, 1983)

PROFONDEMENT PREOCCUPEE par les conséquences dévastatrices du terrorisme, notamment sur le paysage politique intérieur et international, et par l'incidence qu'il pourrait avoir sur la stabilité régionale,

CONSCIENTE que diverses cellules terroristes demeurent à l'évidence solidement implantées et continuent à opérer au niveau international, malgré le succès d'enquêtes concernant des organisations terroristes internationales,

DETERMINEE à désorganiser les activités des groupes terroristes,

INQUIETE de l'utilisation faite par les terroristes des technologies Internet, afin d'accroître leurs possibilités et comme moyen de communication,

PRENANT ACTE des conventions des Nations Unies visant à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, en particulier de l'article 4 de la résolution A/RES/49/60 du 9 décembre 1994 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

RECONNAISSANT que le Secrétariat général est le mieux placé pour suivre et faciliter les enquêtes internationales et les opérations en cours concernant les groupes terroristes et leurs agissements criminels partout dans le monde, ainsi que la nécessité d'une coopération au niveau mondial dans les enquêtes concernant ces groupes,

RESPECTANT la souveraineté des nations, mais reconnaissant que les enquêtes relatives aux utilisations d'Internet et aux sites Web servant à promouvoir des activités criminelles rendent indispensable une collaboration sans faille des pays membres par-delà les frontières nationales,

COMPRENANT que les enquêtes internationales, en particulier celles portant à la fois sur le terrorisme et sur Internet, sont complexes et ne souffrent aucun retard, et que, pour pouvoir mener à bien les poursuites engagées contre les malfaiteurs internationaux, tous les pays membres doivent veiller au respect de la nécessaire continuité de la preuve et faire en sorte de communiquer les informations avec une particulière rapidité,

ENCOURAGE VIVEMENT les Etats membres à adopter une législation et à mettre en place des procédures efficaces de nature à rendre possibles les enquêtes et poursuites internationales relatives à des sites Web servant les intérêts des terroristes ;

DEMANDE aux Etats membres de créer des points de contact nationaux dans leurs services chargés de l'application de la loi, de faciliter l'échange rapide d'informations, et de prendre part aux enquêtes internationales en utilisant leur législation nationale pour procéder aux investigations ;

DEMANDE aux Etats membres d'adopter une législation afin de mettre en place des procédures efficaces permettant de fermer rapidement les sites Web qui servent les intérêts des terroristes ;

EXHORTE les Bureaux centraux nationaux des Etats membres à accroître l'échange d'informations – à la fois entre eux et avec le Secrétariat général – sur les réseaux terroristes internationaux et les méthodologies qui facilitent leurs activités, y compris des informations relatives à l'utilisation d'Internet aux fins d'activités criminelles ;

CHARGE le Secrétariat général de suivre les opérations en cours, et l'engage à convoquer des réunions opérationnelles internationales au cours desquelles des renseignements et des éléments d'enquête seront partagés avec les services et cellules spéciales concernés.

**Adoptée.**